

Affaire suivie par : Marie GARDIENNET

DÉCISION DU MAIRE

N° 59/2023

AFFICHÉ EN MAIRIE LE .....



Aytré le 13 décembre 2023

**Objet : Décision d'acceptation d'indemnités sinistres par ASTER pour remboursement IJ, par PILLIOT pour remboursement du vandalisme de la vitrine épicerie sociale et par PILLIOT pour l'incendie de la salle Clémenceau.**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 relatif aux pouvoirs délégués du conseil municipal au Maire,

**VU** la délibération n°03 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 déléguant à M. le Maire de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (alinéa 6),

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'accepter les indemnités relatives aux sinistres « dommages aux biens » concernant :

- Les indemnités journalières pour 3 947,77€.
- L'indemnité concernant le vandalisme de la vitrine de l'épicerie sociale pour 5 056,24€.
- L'indemnité concernant l'incendie de la salle Clémenceau pour 11 006,72€.

**DÉCIDE :**

D'accepter les indemnités de sinistres, versées par la compagnie d'assurance ASTER et la compagnie PILLIOT, pour un montant de 20 010,73€.

Par délégation du Conseil Municipal  
Tony LOISEL  
Maire d'Aytré

